

ANNEXE**PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION**

DE L'ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU CHILI,
D'AUTRE PART, signé à Bruxelles le 18 novembre 2002

(doc. 11783/02 + ADD du 11.11.2002)

(JO L 352 du 30.12.2002, p. 3)

1. Texte de l'accord

- a) Article 68, paragraphe 2, article 69, paragraphe 2, article 71, paragraphe 5, et article 72, paragraphe 2

(Pages CE/CL/fr 66, 67, 69, 70) (JO L 352/2002, pages 21, 22)

Le sigle "CT" est remplacé par le sigle "TQ".

- b) Article 71, paragraphe 2

(Page CE/CL/fr 68) (JO L 352/2002, page 22)

Le sigle "PE" est remplacé par le sigle "EP".

- c) Article 71, paragraphe 3

(Page CE/CL/fr 69) (JO L 352/2002, page 22)

Le sigle "DS" est remplacée par le sigle "SP".

2. Annexe I "Calendrier de démantèlement tarifaire de la Communauté"

a) Note introductive, point d)

(Page CE/CL/Annexe I/f 2) (JO L 352/2002, page 69)

i) Le sigle "PE" est remplacé par le sigle "EP";

ii) Le sigle "DS" est remplacé par le sigle "SP";

iii) Le sigle "CT" est remplacé par le sigle "TQ".

b) Section 1 "Contingents tarifaires pour les produits de la catégorie "CT" cités à l'article 68, paragraphe 2, et à l'article 71, paragraphe 5", titre et points 1, 2, 3, 4 et 5 (Pages CE/CL/Annexe I/Section 1/f 1, 2, 3 et 4) (JO L 352/2002, pages 69, 70 et 71)

Le sigle "CT" est remplacé par le sigle "TQ".

c) Section 2

(Page CE/CL/Annexe I/Section 2/f 1) (JO L 352/2002, page 71)

Le sigle "PE" est remplacé par le sigle "EP".

d) Section 3 "Calendrier de démantèlement tarifaire de la Communauté", liste en langue anglaise

i) Position SH 0101 10 10

(Page CE/CL/Annexe I/f 1) (JO L 352/2002, page 72)

À la position SH 0101 10 10, "Horses", dans la colonne "Category", l'inscription "Year 10" est remplacé par "Year 0". *

* Erreur dans le texte de l'accord signé. Le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002 est correct.

ii) Position SH 0808 20 10

(Page CE/CL/Annexe I/Section 3/f 43) (JO L 352/2002, page 120)

À la position SH 0808 20 10, "Perry pears ...", dans la colonne "Category", le sigle "EP" est supprimé. *

3. Annexe II "Calendrier de démantèlement tarifaire du Chili"a) Note introductive, point d)

(Page CE/CL/Annexe II/fr 2) (JO L 352/2002, page 597)

Le sigle "CT" est remplacé par le sigle "TQ".

b) Section 1 "Contingents tarifaires pour les produits de la catégorie "CT" (cités à l'article 69, paragraphe 2, et à l'article 72, paragraphe 2)", titre et points 1, 2, 3 et 4

(Pages CE/CL/Annexe II/fr 3 et 4) (JO L 352/2002, pages 597 et 598)

Le sigle "CT" est remplacé par le sigle "TQ".

* Erreur dans le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002. Le texte de l'accord signé est correct (ADD 1 COR 3).

c) Section 2 "Calendrier de démantèlement tarifaire du Chili", liste en langue espagnolei) Position SH 2517.30.00 *

(Page CE/CL/Annexe II/fr 85) (JO L 352/2002, page 659)

Au lieu de:

"

2517.30.00	– Macadán alquitranado		Year 0
	– Gránulos, tasquiles (fragmentos) y polvo de piedras de las	6	
	partidas 25.15 ó 25.16, incluso tratados térmicamente:		

"

lire:

"

2517.30.00	– Macadán alquitranado	<u>6</u>	Year 0
	– Gránulos, tasquiles (fragmentos) y polvo de piedras de las		
	partidas 25.15 ó 25.16, incluso tratados térmicamente:		

"

ii) Position SH 8520.20.00 *

(Page CE/CL/Annexe II/fr 382) (JO L 352/2002, page 884)

Au lieu de:

"

8520.20.00	– Contestadores telefónicos		Year 0
	– Los demás aparatos de grabación y reproducción de sonido,	6	
	en cinta magnética:		

"

lire:

"

8520.20.00	– Contestadores telefónicos	<u>6</u>	Year 0
	– Los demás aparatos de grabación y reproducción de sonido,		
	en cinta magnética:		

"

* Erreur dans le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002. Le texte de l'accord signé est correct (ADD 2 COR 4).

4. Annexe III "Définition de la notion de produits originaires et méthodes de coopération administrative"

a) Article 11, paragraphe 2, point b)

(Page CE/CL/Annexe III/f 17) (JO L 352/2002, page 940)

Au lieu de: "b) qu'elles n'ont pas subi d'opérations au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer leur conservation en l'état pendant qu'elles étaient dans ce pays ou qu'elles étaient exportées.",

lire: "b) qu'elles n'ont pas subi d'opérations allant au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer leur conservation en l'état pendant qu'elles étaient dans ce pays ou qu'elles étaient exportées."

b) Appendice I, Note 3, point 3.5, dernier alinéa

(Page CE/CL/Annexe III/Appendice I/f 5) (JO L 352/2002, page 951)

Au lieu de: "... , il n'est pas possible d'employer des tissus non tissés, même s'il est établi que les non-tissés ne peuvent normalement être obtenus à partir de fils. (...)",

lire: "... , il n'est pas possible d'employer des tissus non tissés, même s'il est établi que les non-tissés ne peuvent normalement pas être obtenus à partir de fils. (...)"

c) Appendice IV "Déclaration sur facture", version allemandei) Accord

(Page CE/CL/Annexe III/Appendice IV/f 2)

Au lieu de: "...Bewilligung...", *

lire: "...Bewilligung...".ii) JO - texte publié

(JO L 352/2002, page 1043)

Au lieu de: "Version allemande

Der Ausführer (Ermächtigter Ausführer; Bewilligung der Zollbehörde oder der zuständigen Regierungsbehörde Nr. ...⁽¹⁾) der Erzeugnisse, auf die sich dieses Handelspapier bezieht, erklärt, dass diese Erzeugnisse, soweit nichts anderes angegeben, präferenzbegünstigte Ursprungserzeugnisse...⁽²⁾ sind.", **

lire: "Version allemande

Der Ausführer (Ermächtigter Ausführer; Bewilligung der Zollbehörde oder der zuständigen Regierungsbehörde Nr. ...⁽¹⁾) der Waren, auf die sich dieses Handelspapier bezieht, erklärt, dass diese Waren, soweit nichts anderes angegeben, präferenzbegünstigte Ursprungswaren ...⁽²⁾ sind."

* Erreur dans le texte de l'accord signé. Le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002 est correct.

** Erreur dans le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002. Le texte de l'accord signé est correct.

5. Annexe VIII "Liste des engagements spécifiques concernant les services financiers", Partie A "Liste de la Communauté", Section II "Engagements sectoriels", "7. Secteur des services financiers", point 3 *

(Page CE/CL/Annexe VIII/fr 10) (JO L 352/2002, page 1304)

Au lieu de: "3. Les engagements en matière d'accès aux marchés pour ce qui concerne les modes de fourniture 1) et 2) ne s'appliquent qu'aux transactions visées aux paragraphes 3 et 4, respectivement, de la section B du Mémoire d'accord, relative à l'accès aux marchés.",

lire: "3. Les engagements en matière d'accès aux marchés pour ce qui concerne les modes de fourniture 1) et 2) ne s'appliquent qu'aux transactions visées aux paragraphes 1 et 2, respectivement, de la section A du Mémoire d'accord, relative à l'accès aux marchés."

6. Annexe XIII "Marchés publics Mise en œuvre des dispositions de la partie IV titre IV", appendice 3 "Délais", point 1, premier alinéa

(Page CE/CL/Annexe XIII/Appendice 3/fr 1) (JO L 352/2002, page 1428)

Au lieu de: "1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4, ...",

lire: "1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3, ...".

* Erreur dans le texte publié au JO L 352 du 30.12.2002. Le texte de l'accord signé est correct (ADD 5 COR 4).